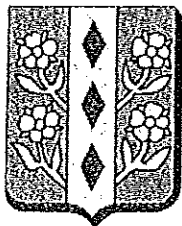


**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 décembre 2010

Sous la présidence de  
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Maire.



**Membres présents :** 18

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BAUDIN-REHM Christiane  
BREITUNG Mariette - HEYMES Stéphanie - LONGUEZ Lucie - PORTE  
Aline - SCHMUCKER Christiane - SEVA Michèle.

Mes JUSZCZAK Jean-Claude - BRIENZA Mario - DANN Alain -  
GABRIEL Jean-Michel - GARTISER Fabien - HOUTH Denis -  
LUTRINGER Jean-Luc - STACHOWIAK Alain - VEDDA Joseph  
WEISKIRCHER Robert.

Conseillers élus 23 **Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :** 3

Mes KNAPIC Emmanuel - MULLER Emmanuel - OLIVIERI Daniel.

Conseillers en fonction 23 **Membre(s) absent(s) excusé(s) :** 1

M SCHLEIN Jean-Paul.

Conseillers présents 18 **Membres absent(s) :** 1

M MARCEL Damien.

**6) REVISION DU PLU**

Madame le Maire rappelle aux membres la délibération du 11 septembre 2003 relative à la révision du PLU,

Compte tenu de l'ancienneté du lancement de cette procédure et notamment de la consultation des services associés,

Vu les documents résultant de cette consultation et notamment les prescriptions obligatoires, les servitudes d'utilité publique, les avis des services et le porté à connaissance émanant de la Préfecture de la Moselle datant de 2004,

Vu l'évolution incontestable de certains documents d'où la nécessité de reconsulter tous les services de l'Etat et gestionnaires de servitudes,

Vu les dispositions de la loi du janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Vu l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 de définir les objectifs principaux de l'élaboration du PLU comme notamment :

- L'accueil de nouveaux habitants afin de poursuivre la tendance de croissance actuelle,
- Le renforcement du pôle central afin d'accueillir de nouveaux bâtiments publics,
- La protection du patrimoine bâti et végétal identitaire de la commune,
- Le rééquilibrage de l'agglomération vers l'Est,
- La protection des terres agricoles et des exploitations,
- L'intégration paysagère des constructions et l'amélioration des lisières urbaines,
- La protection des bois et des zones naturelles de biodiversité (Natura 2000) etc.

3 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Madame Sonya CRISTINELLI FRAIBOEUF, Maire, président,

Monsieur Jean-Claude JUSZCZAK, 1<sup>er</sup> adjoint, membre,

Monsieur Mario BRIENZA, adjoint, membre,

Madame Mariette BREITUNG, adjoint, membre,

Monsieur Emmanuel KNAPIC, conseiller municipal, membre,

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

4 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

5 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme en y associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole par :

- diffusion par voie de presse écrite et sur le site de la commune,
- information des habitants avec un bulletin relatif à la révision en cours,
- une réunion publique avec les représentants de la profession agricole,
- une réunion publique avant l'arrêt du projet en Conseil Municipal ;

6 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- à Messieurs les Président du Conseil Régional et du Conseil Général,
- à Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture,
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences
- au Service Départemental de l'Architecture.
- A Monsieur le Président de l'établissement public gestionnaire du SCoT limitrophe
- à la Direction Départementale des Territoires,
- aux maires des communes limitrophes,

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à WOUSTVILLER, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

**Pour extrait conforme,  
Woustviller, le 6 décembre 2010  
Madame le Maire**



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE SARREGUEMINES, le  
- 9 DEC. 2010